



PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

Présents : Jacques BARTHES, Guy POUS, Jean-Michel CASES, Eliane FOURCADE, Raymond CALVET, Raynald VILLAIN, Eloïse ZAFRA

Absents : Arnaud BISSIERE, Laurence ROUSSELIN,

Secrétaire de séance : Eliane Fourcade

ORDRE DU JOUR

- Inscription des itinéraires de la commune au PDIPR
- Approbation 24^{ème} modification des statuts - CCAF
- Autorisation préfectorale pour l'exploitation du Forage F2
- Demande de subventions pour l'aménagement du forage « F2 de la Rouyre »
- Décision modificative n°1 – Budget Communal
- Décision modificative n°2 – Budget AEP
- Décision modificative n°3 – Budget AEP
- Admission en non-valeur – Budget AEP
- Décision Modificative n° 4 – Budget AEP

Approbation du Conseil Municipal du 06 septembre 2016 : A l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Inscription des itinéraires de la commune au PDIPR

Le Maire :

PRESENTE les parcelles concernant la commune (cf annexe ci-jointe).

INFORME que ces itinéraires feront l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.

PRESENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la Compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

INFORME que l'entretien ultérieur de ces circuits sera assuré par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concernera le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraichissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

INFORME que le projet d'itinéraire emprunte les chemins ruraux et parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tracé(s) des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales citées en annexe.

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

AUTORISE le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des Itinéraires de randonnée.

ACCEPTE que les dits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.

MANDATE le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le(s) tracé(s) des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales citée(s) en annexe.

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

AUTORISE le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

ACCEPTE que les dits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.

MANDATE le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Approbation de la 24^{ème} modification des statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour la 24^{EME} MODIFICATION DES STATUTS de la CCAF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes doivent être mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 07 Août 2015

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, « à l'unanimité ou la majorité » des membres présents :

APPROUVE la 24^{ème} Modification Statutaire telle qu'exposée avec effet au 1er Janvier 2017.

Autorisation Préfectorale pour l'exploitation du Forage F2

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait connaître que la réunion a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter le forage « F2 de la Rouyre » implanté sur le territoire de Lesquerde et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine de la commune.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Il invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection,
- l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement et de ses textes d'application,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate,

Prend l'engagement :

- d'indemniser les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure,
- de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.

Précise que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Demande de subventions pour l'aménagement du forage « F2 de la Rouyre »

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il y a lieu de réaliser rapidement les travaux d'aménagement pour la protection du forage « F2 de la Rouyre » mis en service suite à la sécheresse exceptionnelle rencontrée cette année.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux, à hauteur de 18 976, 80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- 1) de demander au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,
- 2) de demander l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions,
- 3) de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- 4) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette

affaire.

Décision Modificative n° 1 – Budget communal

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6521				DEFICIT BUDGET ANNEXE CARACTERE ADMINISTRATIF	8 000,00
Total						8 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	-8 000,00
Total						-8 000,00

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

Décision modificative n° 2 – Budget aep

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6061				Fournitures non stockables (eau, énergie,	11 182,20
011	6061				Fournitures non stockables (eau, énergie,	7 000,00
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	140,00
023	023				Virement à la section d'investissement	860,00
Total						19 182,20

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
74	748				Autres subventions d'exploitation	11 182,20
74	747				Subventions et participations des collectivit...	8 000,00
Total						19 182,20

Décision modificative n° 3 – Budget aep

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euro	860,00
Total						860,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	860,00
Total						860,00

Admission en non valeur – Budget aep

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de statuer sur la proposition de mise en non-valeur des sommes transmises par le Trésorier de Saint Paul de Fenouillet.
Lecture est faite du document à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Budget eau et assainissement :

Madame PATOUILLARD Sylvie

- N° 2014 R-1-93 de l'exercice 2014, (objet : Décédé et demande renseignement négative ; montant : 11.60 €)
- N° 2014 R-1-93 de l'exercice 2014, (objet : Décédé et demande renseignement négative; montant : 62.04 €)

- **Adopte** l'état d'admission en non valeur des titres n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement par Madame le Trésorier,

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à :

Budget eau et assainissement : 73.64 €

- **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours

Décision modificative n° 4 – Budget aep

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6541				Créances admises en non-valeur	26,00
Total						26,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6061				Fournitures non stockables (eau, énergie,	-26,00
Total						-26,00

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame PENSEC Violaine, qui occupe le gîte communal a déposé son préavis suite à sa décision de déménager, à compter du 1er novembre 2016.

Monsieur le Maire dit qu'il faut commencer à préparer les paniers de Noël pour les personnes âgées et pour les enfants.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h15.

A Lesquerde,
Le 9 Septembre 2016

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES